



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1984/18
9 janvier 1984
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarantième session
6 février-16 mars 1984
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre adressée par la Mission permanente de la
République islamique d'Iran au Sous-Secrétaire général
chargé du Centre pour les droits de l'homme

J'ai le regret de vous faire savoir qu'à la faveur de la trêve de Noël la ville ouverte de Masjed-e Suleiman a de nouveau été soumise à de violents bombardements par les forces iraqiennes.

Le 24 décembre 1983 à minuit, la Télévision iraquienne a diffusé un communiqué militaire, consécutif à un certain nombre d'accusations sans fondement, dans lequel l'Iraq annonçait son intention de s'attaquer à un certain nombre d'objectifs (civils) situés au coeur du territoire iranien. Par la suite, à 17 h 40, le jour de Noël, la ville de Masjed-e Suleiman a été soumise à des bombardements sauvages de missiles iraqiens.

La ville, située à plus de 200 km de la zone des combats, avait été attaquée à plusieurs reprises précédemment; or, étant donné leur caractère, ces attaques constituent une violation manifeste des principes humanitaires et du droit international.

Dans un communiqué de presse récent (No 1 479, du 15 décembre 1983), le Comité international de la Croix-Rouge note l'intensification des bombardements dirigés contre des localités iraniennes par les forces iraqiennes, et il y a souligné que les justifications avancées par les Iraquiens au sujet de ces attaques sont irrecevables au regard du droit humanitaire fondamental.

L'attaque iraquienne du jour de Noël a coûté la vie à plus de 20 civils innocents et a fait près de 100 blessés. Elle a également détruit un certain nombre d'habitations dans la ville. Le bombardement précédent, du 5 novembre 1983, avait fait près de 100 victimes, morts ou blessés, tandis que 110 habitations ou bâtiments publics avaient été détruits ou endommagés.

Le silence qu'observent les autorités de l'Organisation des Nations Unies devant l'intensification manifeste des opérations de ce genre, menées par le régime iraquien au mépris flagrant des principes humanitaires fondamentaux du droit international, ne peut être qu'un encouragement à persévérer dans ces crimes; il représente un danger pour la crédibilité de l'ONU et pourrait avoir certaines conséquences pour l'accomplissement des fonctions de l'Organisation à l'avenir, notamment dans le domaine humanitaire. C'est pourquoi nous demandons à la Commission des droits de l'homme de décourager et de condamner explicitement le carnage dont sont victimes, de la part du régime iraquien, les civils iraniens résidant dans les villes ouvertes de l'Iran.

Je vous prie de bien vouloir considérer la présente lettre comme un document officiel lors de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme, et en conséquence d'en faire distribuer le texte aux Etats Membres.

Veillez agréer, etc.

(Signé) : L'Ambassadeur,
Nasrollah KAZEMI KAMYAB